

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 MARS 2024*(1^{ère} séance de l'année)***Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations de compétences de principe accordées par le conseil communautaire****Décisions prises par le bureau communautaire lors de sa séance en date du 8 décembre 2023**

<u>Délibération n°2023.12.03/16- Attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération (ville de Baie-Mahault)</u>	Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0
<p style="text-align: center;">Le bureau communautaire a décidé, à l'unanimité:</p> <p><u>ARTICLE 1-</u> D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans le tableau ci-après annexé.</p> <p><u>ARTICLE 2-</u> D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).</p> <p><u>ARTICLE 3-</u> D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p> <p><u>ARTICLE 4-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p> <p><i>NB : tableaux de subventions joints en annexe.</i></p>	

Décisions prises par le président

- ✓ Convention de crédit n° CGP1780 02 Y avec l'Agence française de développement - Crédit à taux bonifié d'un montant total maximum en principal de 8 000 000€ destiné au financement des dépenses inscrites au budget pluriannuel d'investissement.